SALON DE PROVENCE LA VILLE

ar1 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
DE STATIONNEMENT
217, Boulevard Maréchal Foch

N° 0 0 1 2 7 6 /2024 RA

NOTIFIÉ LE
30 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 24 juillet 2024 formulée par l'ent. LOGIN DEMENAGEMENT sise RD 7 Zone des Saurins Sud 13560 SENAS concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de déménagement, **le stationnement d'un véhicule est exceptionnellement autorisé sur la chaussée dans la ruelle perpendiculaire au Bd Foch (située derrière le cinéma), aux abords du N° 217 d Foch (c- f photo) :**

Le 06 août 2024

(le véhicule sera déplacée en cas de nécessité pour le passage des secours ou riverains)

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.
Elle est de **6,50€ par demi journée**. **Frais de dossier 5€**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 29 JUIL. 2024

VILLE DE SALON - 10 - REGLEMENTATION

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

210 Bd Maréchal Foch

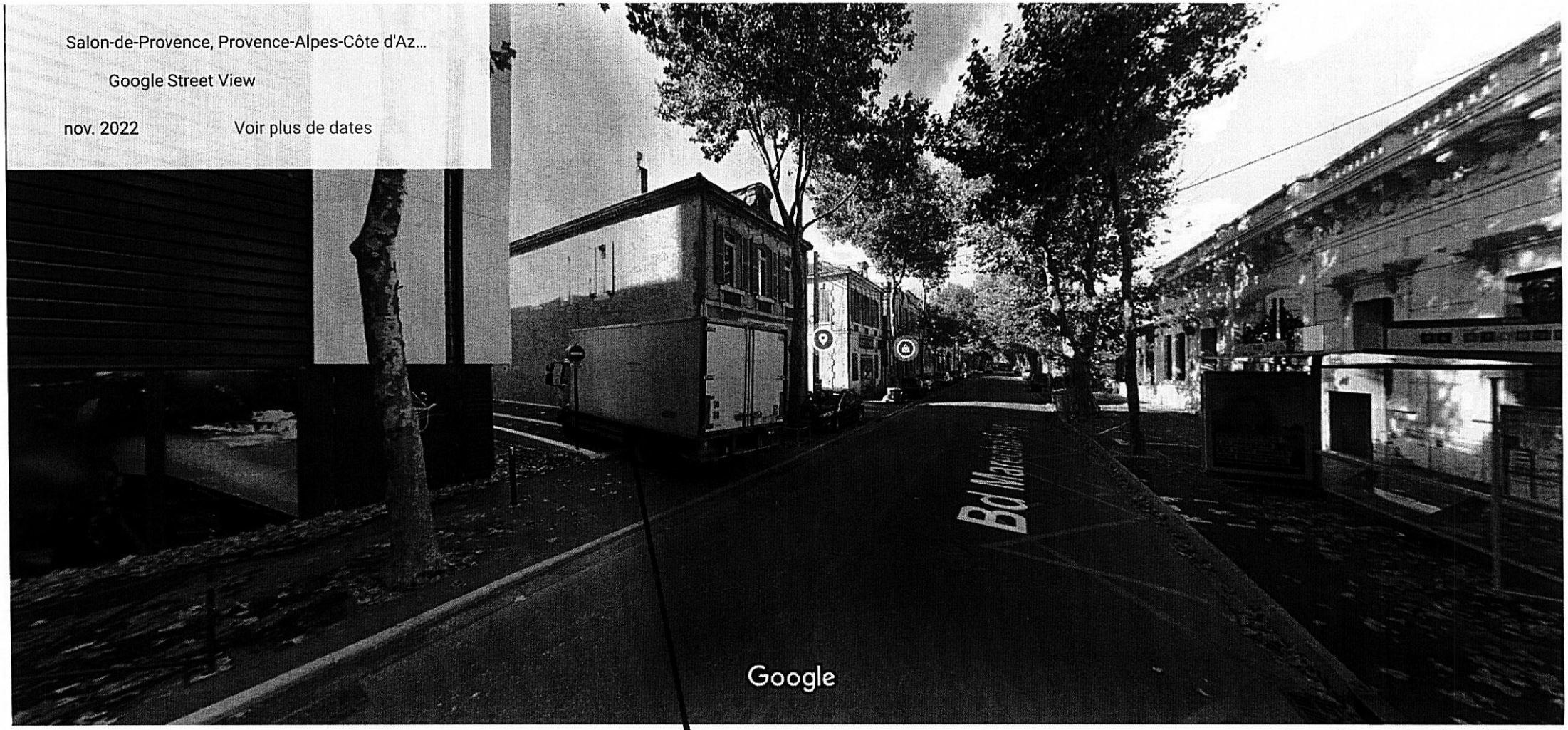

Date de l'image : nov. 2022 © 2024 Googl

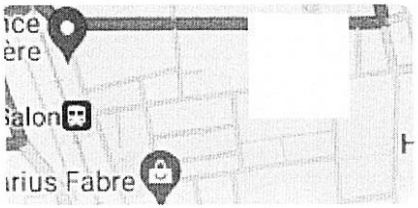

Cette Ruelle.